



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

**** *PROJET - à valider lors du Conseil communal du 06.05.2024* ****

Séance du lundi 25 mars 2024

Présidence de M. Guy Wolfensberger

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 66 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Mme Danahé Palmon, secrétaire du Conseil, étant empêchée, M. Jean-François Chapuisat la remplace en sa qualité de secrétaire suppléant.

Excusés :

Mme Nicole Badoux, M. Nicolas Bircher, Mme Magali Burdet, M. Darel Cedraschi, M. Charles Chevalley, M. Philippe Doffey, Mme Celeste Houssin, M. Jean-Daniel Jayet, M. Axel Kuonen, Mme Claudie Leconte, Mme Charlotte Mathis, M. Yann Patthey, M. Jacques Paturel, Mme Mical Rappaz, M. Baptiste Savoy, Mme Tamara Schneider.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

En préambule, le président précise qu'en accord avec les chefs de groupe, au vu du candidat proposé pour le poste de délégué à l'association intercommunale de l'ORPC, le Conseil élira un suppléant. Ce nouveau point sera porté ainsi à l'ordre du jour au point 11, les points suivants étant ainsi décalés.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation de deux Conseillers communaux

Le président a reçu les courriers de démission de Mme Corinne Rossari, M. Philippe Martin et Mme Caroline Brennecke dont il fait lecture.

Au nom du Conseil, il les remercie pour leur implication au service de notre commune et ajoute que, au vu du court délai, il a été convenu avec le chef du groupe IVL, dont faisait partie Mme Brennecke, de procéder à l'assermentation de son successeur lors de la séance du Conseil du 6 mai.

Le président procède à l'assermentation de **Mme Stéphanie Moos**, qui remplace **M. Philippe Martin** (PLR) et de **M. Denis Barron** qui remplace **Mme Corinne Rossari** (Les Verts).

Il fait lecture de la promesse que **Mme Stéphanie Moos et M. Denis Barron** solennisent à l'appel de leurs noms.

Ils se présentent brièvement.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2023

Le président informe que **Mme Claudie Leconte et M. Vincent Arlettaz** ont relevé quelques coquilles qui seront corrigées.

Le président procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Le président informe le Conseil que les chefs de groupe lui ont fait part des deux demandes suivantes :

1. Mentionner dans l'ordre du jour du Conseil les noms et sujets des réponses aux postulats et ou motions ;
2. Faire apparaître la date / heure d'actualisation du site internet pour les pages des documents du Conseil ainsi que celles des motions et postulats.

Le président a ainsi contacté le Secrétaire municipal, M. Patrick Csikos pour l'informer de ces demandes. M. Csikos déterminera s'il est possible de transmettre les détails concernant les réponses aux postulats/motions et vérifiera s'il est possible d'afficher l'heure d'actualisation des pages, en sus de la date qui y figure déjà. Cette demande est donc en traitement.

Représentations

Le **6 février**, le président a assisté au Rapport annuel du SDIS, à Paudex.

Le **20 février**, la 1^{ère} vice-présidente, Mme Charlotte Mathis, a remplacé le président lors de l'inauguration du Musée de Poche by Festi'Lu, qui pourrait être le tout premier Musée de Lutry. Il félicite Mme la Conseillère Émilie Hassenstein qui en est l'initiatrice.

Le **24 février**, le président a participé à la visite du domaine communal sur invitation de la Commission de Gestion. Il en remercie sa présidente.

Le **14 mars**, il a assisté au Rapport annuel de l'ORPC.

Votations et élections

Le scrutin tenu le 3 mars 2024 concernait deux votations fédérales sur la thématique de l'AVS. Le président tient à remercier les membres du Bureau qui ont œuvré dans le cadre de ce dépouillement. A nouveau, les électeurs Lutriens ont participé avec entrain (participation de 64.27%) : la 13^{ème} rente a recueilli 67.9 % des voix, celle « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » a été rejetée par 79.08% des électeurs.

Correspondances

Le président a reçu un courrier daté du 7 février adressé par M. François Courvoisier, architecte retraité et amateur d'histoire, rappelant qu'un document atteste d'une donation offerte en l'an 1025 et qui aurait pu servir à construire une église, qui pourrait être à l'origine du temple de Lutry. L'intention de M. Courvoisier est ainsi que les autorités communales organisent des festivités autour de ce millénaire d'histoire de notre bourg.

Cette pétition porte sur une attribution de la Municipalité ; celle-ci indique avoir eu contact dès l'an passé avec M. Courvoisier et avoir effectué des recherches avec l'archiviste communal M. Guignard, sans trouver de fait concret, hormis une mention de ce qui pourrait s'apparenter aux projets de réalisation d'un édifice religieux en 1025 par suite d'une donation. Pour l'heure, la Municipalité ne s'est pas encore déterminée quant à l'opportunité d'organiser ou non une modeste manifestation ou, éventuellement, d'en faire mention dans un article de nos publications communales, sur la base d'éléments somme toute très évasifs.

Il tient le courrier de M. Courvoisier à disposition.

4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

Mme Rose-Marie Notz, dépose un postulat intitulé « Financement des missions générales de police, une des conséquences de la NPIV ».

M. Guy Minder dépose un postulat intitulé « Une meilleure qualité de vie aux abords des routes».

5. Préavis n° 1320 / 2024 – Demande d'un crédit pour l'acquisition et le déploiement de compteurs électriques « intelligents » et de prestations de services associées.

M. Fabrice Rod, président de la commission chargée d'étudier ce préavis, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

Le président ouvre la discussion.

Mme Alessandra Silauri, aurait été pleinement satisfaite si elle avait pu avoir connaissance des critères ayant mené au choix de ce projet avec cette entreprise plutôt qu'avec une autre et ce, par souci de transparence. Elle ajoute qu'une mesure d'adjudication n'était peut-être pas nécessaire mais qu'il aurait été intéressant de comprendre les critères. Elle tient à préciser que, lors d'un appel d'offre, il ne faut pas nécessairement choisir celle qui est la moins chère. Cela dépend en effet des critères définis.

M. Charles Monod précise tout d'abord que les compteurs intelligents sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique. Il ajoute qu'il y a effectivement un peu de retard sur ce projet de remplacement de compteurs.

Il rappelle que les services industriels de Lutry sont relativement modestes ne serait-ce que par la taille du réseau qui ne peut pas se développer, contrairement à d'autres ; par ailleurs, le service ne dispose pas d'un bureau technique. La Municipalité s'est intéressée à ce qui se passe ailleurs rappelant qu'il y a 700 GRD (Gestionnaires de réseau de distribution) en Suisse mais que peu de la taille de Lutry sont arrivés à ce niveau de développement. A titre de comparaison, Lutry compte 6800 compteurs alors que les BKW sont à 400'000.

La Municipalité a donc regardé ce qui se passait notamment chez le partenaire avec lequel elle collabore depuis 2008 et des essais ont été effectués sur le terrain. La Municipalité est arrivée à la conclusion qu'au niveau du rapport qualité-prix et énergie nécessaire, cette solution était la bonne. Il conclut en expliquant que la démarche suivie dans le cadre de ce projet est respectueuse des clients car la Municipalité a fait en sorte de dépenser le moins d'argent pour le mener à bien. Il était bien sûr possible de faire un autre choix, mais l'option de la sécurité a été choisie, avec un support local.

M. Jean-François Chapuisat s'interroge quant au financement. En effet, l'on parle du droit de timbre, donc d'un prix au kilowattheure. Cela signifie qu'une personne habitant dans une maison individuelle et qui aurait posé des panneaux solaires pour baisser sa consommation contribuera moins qu'une personne qui n'a pas cette possibilité. Pour quelle raison ces coûts d'investissement ne sont-ils pas relatifs au compteur plutôt qu'au kilowattheure ?

M. Charles Monod, pense que cela serait possible s'il s'agissait d'un simple remplacement de compteur, mais il s'agit en fait d'un système plus complexe qui couvre tant le système de comptage chez l'abonné, le système de transmission et stockage des informations, ainsi que la consolidation afin d'établir les décomptes et factures. Ces informations détaillées sur sa consommation permettront au consommateur de fournir des efforts en termes d'économies d'énergie.

Aujourd'hui, la loi impose de tenir compte du coût de remplacement des compteurs dans le timbre, de la même façon que les salaires des collaborateurs ou les véhicules des services industriels.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

Le Conseil communal de Lutry

Vu le préavis municipal n° 1320 / 2024 ;

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet qui a été porté à l'ordre du jour :

Décide

1. *D'autoriser la Municipalité à poursuivre le déploiement des compteurs connectés et les applications nécessaires à leur fonctionnement tel que présenté dans le préavis*
2. *D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit la somme de CHF 1'985'863.-*
3. *D'admettre le mode de financement proposé.*

Le préavis est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

6. Réponses municipales à des postulats, motions, interpellations.

La Municipalité a transmis réponse au postulat des Conseillers Grégory Coderey et Guy Minder intitulé « Améliorons la sécurité de cyclistes » : [Réponse municipale](#)

M. Grégory Coderey remercie la Municipalité pour cette réponse mais redoute que lorsqu'il est fait mention de budgets qui seraient alloués à certains aménagements, il ne s'agisse d'attendre d'avoir des projets. Il aimerait que l'on ait des idées pour Lutry, que l'on dise ce dont nous avons envie et qu'ensuite, ayant des idées et des projets lorsque les budgets sont votés et alloués, l'on puisse puiser dans ces budgets. Il rappelle que d'autres communes ont déjà un master plan de mobilité, ce qui leur permet de rapidement mettre en œuvre et financer leurs projets.

M. Guy Minder remercie également la Municipalité et rejoint l'avis de M. Grégory Coderey. Il regrette que la Municipalité renonce à établir l'inventaire suggéré et ajoute qu'il y a dans cette assemblée une quantité de cyclistes qui se feraient un plaisir de l'accompagner dans cette tâche, cela dans un esprit constructif. En effet, de nombreuses choses sont à considérer telles que, par exemple, le passage sous voie de la gare de Lutry ou des trottoirs sous-utilisés sur lesquels il serait possible de rouler.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

La réponse est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

La Municipalité a également transmis réponse au postulat de la Conseillère Françoise Salamé Guex intitulé « Prolongation des horaires des crèches, UAPE et APEMs » : [Réponse municipale](#)

Mme Françoise Salamé Guex remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle aurait préféré une prolongation d'une heure, mais pense qu'une demi-heure est déjà une bonne chose. Un horaire d'ouverture des structures allant jusqu'à 18h30 rend comparable l'accueil de Lutry à celui des communes voisines. Il est important de donner cette flexibilité aux parents qui travaillent, car souvent ceux-ci diminuent leur taux de travail pour courir chercher leurs enfants. Elle ajoute qu'en période de main d'œuvre qualifiée limitée, la commune a un effort à faire pour encourager le travail de chacun. Elle relève qu'il a été fait mention du fait qu'il n'est pas bon pour les enfants d'être durant 12 heures au sein d'une structure et précise qu'il est très rare que cela soit le cas. En effet, les parents amenant leurs enfants très tôt, viendront également les chercher tôt. Elle ajoute que les enfants y sont par ailleurs bien traités. Elle formule deux remarques à la Municipalité. La première est liée aux coûts. Elle souhaiterait avoir plus d'informations quant à la répartition des coûts entre les différentes parties concernées, à savoir la FSEJ, la commune et les parents. La deuxième concerne le questionnaire composé de trois questions qui a été envoyé aux parents. Elle pense que ce questionnaire aurait pu être plus élaboré, ce qui aurait permis d'en savoir plus sur les besoins des parents et leur appréciation sur les prestations offertes par les différentes structures. En conclusion, elle pense que cette réponse est un pas dans la bonne direction, bien qu'il y ait encore du chemin à parcourir du fait surtout du grand besoin de places d'accueil supplémentaires, ce qui retarde le retour au travail d'un certain nombre de personnes n'ayant pas de places en crèche, et qui ne devrait pas être le cas. Elle encourage la Municipalité à mener une grande réflexion sur le postulat déposé à ce sujet.

Le président ouvre la discussion.

M. Antoine Blondel souhaite attirer l'attention sur le fait que l'engagement de personnel supplémentaire, même évalué à environ 1.5 EPT (employé plein temps), ne peut pas être considéré de manière isolée. Lutry compte plusieurs structures d'accueil, et toute modification des horaires doit être soigneusement évaluée en concertation avec l'ensemble des équipes, comme l'a fait justement remarquer la FSEJ. Il recommande vivement une approche collaborative, impliquant étroitement les équipes en amont de toute décision. Il pense aussi qu'en regroupant cette modification d'horaire avec d'autres améliorations, telles qu'une augmentation de capacité d'accueil ou des aménagements des conditions de travail, nous pourrions garantir une réponse plus complète et durable aux besoins des parents et des enfants de notre commune.

M. Alain Amy explique que la couverture des coûts se fait par trois payeurs. Tout d'abord les parents qui paient proportionnellement au salaire, il s'agit d'un pourcentage qui varie d'une année à l'autre. Ensuite, le Canton, au travers de la FAJE, qui finance 32 % des coûts du personnel éducatif. La part restante est couverte par la commune. Actuellement, sur le cas de la prolongation des horaires d'ouverture, l'on aura les 32% du Canton en plus. Les tarifs sont cependant définis au niveau du réseau PPBL (Pully Paudex Belmont Lutry). Ceux-ci ne peuvent être changés unilatéralement à Lutry, il n'est donc pas possible de demander aux parents de financer cette demi-heure supplémentaire. Une discussion sera menée avec le réseau pour revoir globalement ces tarifs, ce qui était déjà prévu. Il ajoute qu'il ne sera pas possible d'engager une personne à 50%, car il y a plusieurs structures. Il faudra un petit taux supplémentaire dans chaque structure pour palier à cette demi-heure additionnelle. Il sera également nécessaire de définir le nombre d'enfants qui restera jusqu'à la fermeture afin de déterminer si tout le personnel devra rester jusqu'à cette heure. Tout cela sera optimisé lorsque les nouveaux horaires seront effectifs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

La réponse est acceptée à l'unanimité moins 1 avis contraire et 5 abstentions.

Puis **M. Etienne Blanc** fait une réponse orale à l'interpellation de M. Jean-François Chapuisat datant du 30 octobre 2023 et intitulée « Un absent à la Fête des Vendanges » :

M. Etienne Blanc explique que le vin communal était présent lors de l'édition 2023 de la Fête des Vendanges et qu'un montant d'environ CHF 2000.- avait été vendu. Il explique que pour pouvoir vendre ces produits à la Fête des Vendanges, il est nécessaire de faire partie du Caveau des Vignerons de Lutry. Le domaine communal en fait partie depuis plusieurs dizaines d'années, il peut donc tout à fait proposer ses produits. La Municipalité a néanmoins toujours décidé de ne pas être proactive sur ce marché, afin de ne pas faire une concurrence acharnée. Si demande en était faite, le vin serait évidemment livré, mais il ne s'agit pas de prendre le marché des autres.

Le président ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapuisat remercie la Municipalité pour sa réponse et comprend cette démarche de ne pas vouloir faire de concurrence. Il trouve néanmoins dommage que le vin communal n'apparaisse pas sur la liste des vins. Il pense qu'il est important de souligner la démarche de labellisation bio du vin communal ce qui permettrait d'ouvrir cette expérience aux autres vigneron. Il s'agirait donc de collaboration.

M. Ludovic Paschoud, en sa qualité d'ancien président de la Fête des Vendanges, de président de l'Association de la Fête des Vendanges et de vigneron, regrette que la Municipalité n'ose pas mettre en avant son vin dans le cadre de cette manifestation. Il pense que la plus belle chose qui pourrait arriver sur le plan viticole serait que la commune puisse s'enorgueillir d'être un véritable moteur pour la viticulture, pour les vins de Lutry. Il pense donc que la commune mérite pleinement d'avoir ses vins au sein de la Fête des Vendanges et de toutes les manifestations de Lutry et cela d'autant plus que nos vigneron participent et s'investissent au sein de la commune dans de nombreux domaines.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Discussion et votation sur les motions, postulats et/ou projet de règlements déposés en point 4 de l'ordre du jour.

Le président rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Le président appelle **Mme Rose-Marie Notz** au pupitre pour présenter le texte de son postulat : [Financement des missions générales de police, une des conséquences de la NPIV](#)

Le président ouvre la discussion.

M. Ludovic Paschoud commence par une appréciation personnelle, à savoir que, décidément, la campagne pour la Municipalité a maintenant démarré. Après la motion de M. Kilian Duggan, qui attaquait frontalement M. le Municipal Alain Amy au mois de décembre, voici un postulat qui n'a, à son sens, pour but que de se positionner sur le sujet de la sécurité en vue des prochaines élections. Bien que ce postulat soit signé par Mme Rose-Marie Notz, il pense que tous ici, savent qui se cache derrière la plume de cette rédaction. Cela dit, il souhaite rendre attentif au fait que la NPIV ne déploiera ses effets au plus tôt qu'en 2025. Cette nouvelle mécanique donne enfin raison aux communes qui sont au bénéfice d'une association de police et qui, de ce fait, assument leur propre sécurité. Il ne lui paraît donc pas opportun de réaliser une évaluation avant même ces futurs changements qui seront favorables. De plus, en lisant attentivement ce postulat, il constate qu'il y a soit une incompréhension, soit une confusion entre les MGP (Mesures Générales de Police) et le cinquième processus assumé par l'APOL. Pour rappel, ce dernier est un service à la population. Enfin, ce postulat intervient au moment où nous constatons une augmentation de la criminalité dans ce canton de plus de 23%. A son sens, nous jouons ce soir avec le feu. Si le but caché de ce postulat est de se défaire de l'APOL, il se demande combien d'agents la gendarmerie déploiera à la commune de Lutry, plus tard. Enfin, aujourd'hui, l'on parle de mobilité douce et l'on s'aperçoit

qu'un certain nombre de personnes, également membres du Conseil, souhaitent que des contrôles radar soient effectués, ce qui est une demande de prestation que la gendarmerie n'effectuera pas.

Mme Rose-Marie Notz précise que, bien que ce soit le groupe des Verts qui ait construit ce postulat, elle s'en porte garante car elle se sent à même de porter cette parole, faisant partie du conseil intercommunal de l'APOL depuis plus d'un an. Elle ne souhaite pas du tout attaquer l'APOL, mais pense qu'il y a une opportunité, à partir de janvier 2025, et cela par rapport à cette nouvelle péréquation, de se réassurer d'être dans quelque chose qui soit gérable à terme. Elle constate l'APOL coûte presque CHF 7 millions annuellement pour plus de 20'000 habitants sur la région concernée, et que ce budget augmente chaque année et augmentera encore, car il a été expliqué que les équipes ne sont pas encore au complet. Elle pense que la question est donc pertinente. La conclusion en sera peut-être que l'on a une très bonne police qui remplit ses missions et dont le coût reste finalement acceptable. Ce n'est donc pas une attaque contre l'APOL, mais une opportunité de veiller au fait qu'elle soit adéquate.

M. Kilian Duggan souligne que ce texte est porté par le groupe des Verts et coconstruit, partagé à l'avance et également partagé à la Municipalité. Il s'agit d'un texte pour faire avancer le bien commun. À titre personnel, du fait de ses anciennes fonctions, il a une grande affection pour l'APOL, pour les gens qui la composent, pour les services qu'ils rendent à notre commune et aux communes partenaires depuis une douzaine d'années. Avoir de l'affection ne doit néanmoins pas mettre des œillères. Une donnée que nous n'avions pas avant est celle du coût. Aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année 2024, la facture policière est calculée par rapport aux points d'impôts ce qui représente un montant assez important pour Lutry. Dès le 1^{er} janvier 2025, ce calcul sera effectué en francs par habitant. Il s'agit donc de l'opportunité, en connaissant les coûts, de se demander si l'on est satisfaits de notre police, de son efficacité, de se demander ce que l'on veut. À titre personnel, il en est convaincu, mais pense que c'est le moment, 12 ans après la création de l'APOL, d'effectuer ce travail et d'arriver avec un bilan complet qui permette à tous d'être rassurés. Il ne s'agissait pas de venir avec un objet tel que celui-ci au dernier moment. Il a été largement diffusé, réfléchi et les différentes remarques des groupes ont été prises en compte. C'est donc un postulat qui demande à la Municipalité de réfléchir, mais qui ne remet pas en cause l'APOL. Le but est de travailler dessus, que tous parlent le même langage et que l'on puisse avancer pour avoir une sécurité qui, il le rappelle, est au service de tous, pour que celle-ci soit de qualité avec des coûts maîtrisés.

M. Vincent Arlettaz remercie la postulante et son groupe d'avoir transmis ce projet en amont. Sa deuxième remarque, plus sur le fond, est que la motivation de base de ce postulat est une réforme de la péréquation intercommunale vaudoise, réforme qui lui tient à cœur, mais dont il remarque qu'elle n'a pas encore été votée par le Grand Conseil. Cela n'empêche pas de se poser des questions par rapport à son impact sur notre commune, mais il pense qu'il faut avoir à cœur d'avoir une réponse concrète une fois le texte voté, ce qui nécessitera donc, vu la date de dépôt du postulat et la vitesse d'évolution du Grand Conseil, une certaine patience quant à la préparation et à la rédaction de la réponse municipale. Enfin, sur le fond, il ajoute que si les coûts deviennent comparables grâce à cette réforme, il s'attend, et espère que la Municipalité le suivra, à ce que la réponse ne tienne pas uniquement compte des coûts, même s'ils sont chers à son cœur de membre de la commission des finances, mais à ce qu'elle compare aussi les prestations fournies et l'ensemble des prestations qui peuvent être délivrées par une association intercommunale de police, ce qui n'est pas nécessairement le cas d'une délégation à la gendarmerie. Et, à l'inverse, également

des échanges d'expériences que permet une police intercommunale collaborant avec les autres polices intercommunales de manière coordonnée ce que ne permettrait pas un corps de police purement lutrien. Pour toutes ces raisons, il espère que la réponse de la Municipalité, si le postulat est adopté, tiendra compte de l'ensemble de ces éléments. Il ajoute qu'étant lui-même mi-figue-mi-raisin, il se contentera d'une abstention.

M. Patrick Sutter signale que la sécurité publique n'est pas forcément identique aux missions générales de police. Il explique que les indications chiffrées dans le postulat ne concernent que les missions générales de police mais que celles-ci ne représentent qu'un quart environ des activités fournies. Il y a donc de nombreuses tâches effectuées par la police, mais qui ne tombent pas dans le financement même des missions générales de police. Il faudra donc bien distinguer ce qu'il en est. Il rappelle que la commission de gestion pose également des questions quant aux coûts de la police, la satisfaction, etc. et que la Municipalité y répondra dans ce cadre-là. Si le Conseil décide de prendre en considération ce postulat, la Municipalité apportera bien sûr au Conseil toutes les informations qu'il souhaitera.

Mme Rose-Marie Notz remercie M. Vincent Arlettaz pour ses remarques avec lesquelles son groupe et elle-même sont d'accord. Elle annonce tout de même maintenir le dépôt de son postulat et ajoute que c'est bien sur la nuance entre sécurité publique et missions générales de police qu'il serait intéressant de clarifier les choses.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le renvoi de ce postulat est accepté à 35 oui, 5 non et 25 abstentions.

Le président appelle **M. Guy Minder** au pupitre pour présenter le texte de son postulat : [Une meilleure qualité de vie aux abords des routes](#)

Le président ouvre la discussion.

M. Denis Richter comprend que ce postulat demande la création d'un maximum de zone de rencontre. Il pense qu'il s'agit de la meilleure solution juridique et d'aménagement d'espaces publics à ce jour. Mis à part les traversées cantonales en localités, les autorités cantonales soutiennent que tout ce qui est domaine public communal peut faire l'objet de zones de rencontre assez facilement. Le réaménagement d'une route en un espace public convivial peut se faire avec des moyens peu coûteux et simples tels que par exemple le dégrappage d'asphalte, la plantation d'arbres, la création de places de jeux, ce qui ralentit visuellement les automobilistes, la pose de bancs publics. Il suffit de partager un peu mieux le domaine public en diminuant quelque peu la place de la voiture, sans toutefois l'éliminer. Il se réfère à des exemples déjà réalisés à Lausanne où tout cohabite de manière conviviale. Pour toutes ces raisons, il demande aux membres du Conseil de soutenir ce postulat.

M. Olivier Rodieux est un peu confus quant à ce postulat et souhaiterait avoir quelques explications. En effet, il est question de sécurité aux abords de la route en fonction de trottoirs, de zones à 20km/h, de zones de rencontre. Dans le préavis, un exemple relatif à Savuit est mentionné mais dans les conclusions, cela s'avère totalement différent. En effet, la mobilité, la circulation sont des domaines très complexes et des sujets qui reviennent de manière récurrente, mais pour l'intérêt général, et plutôt que d'essayer de mettre des pastilles, comme un Dafalgan pour soigner

un cancéreux, avec des petites mesures, pourquoi ne pas s'attaquer à des gros problèmes tels que le déversoir de l'autoroute, la route de la Conversion, la route du Landar, le carrefour du Voisinand ? Ces derniers sont les problèmes majeurs relatifs à la circulation dans notre commune, c'est pourquoi il souhaite avoir des explications sur la volonté de ce postulat.

M. Guy Minder répond que nous avons tous des besoins de déplacements et personne ne traverse la commune avec l'esprit de nuire. Il pense que le réseau actuel n'est pas dimensionné par rapport au flux qui est amené. Il ajoute que l'on pourrait en effet réfléchir à ces gros problèmes, mais pense qu'ils nous dépassent et que l'on n'arrivera pas à les résoudre rapidement. Il faut agir là où l'on peut le faire et apporter des réponses rapides aux habitants. Notre commune a la particularité et la chance d'être dans cette région de Lavaux, elle a des problèmes similaires à d'autres communes qui sont construites en pente avec des petites rues etc. Il croit fondamentalement à l'esprit local des choses, chacun doit trouver ses solutions. Il ajoute avoir vu une étude mentionnant que la qualité de l'air à Savuit est l'une des pires du Canton. On ne peut ignorer cela et les citoyens sont en droit d'attendre des réponses plus rapides que n'en procureraient des questions de sortie d'autoroute par exemple.

M. Denis Barron souhaite que soit clarifié ce que l'on entend exactement par sécurité routière. Cela concerne-t-il uniquement le Bourg, les hameaux ou des portions de route qui ne sont pas habitées seraient-elles aussi concernées ? Il pense au tronçon situé entre La Croix-sur-Lutry et le Garden Center et où, pour la plupart du trajet, aucun chemin n'est aménagé pour les piétons. La route est étroite, les voitures circulent extrêmement vite en descente. Cela pourrait-il être compris dans l'esprit du postulat ?

M. Guy Minder répond que la personne en charge du dossier aura le choix de répertorier l'ensemble des lieux qui lui semblent problématiques.

M. Marco Ribeiro pense qu'il y a un point de convergence entre les différentes interventions et qu'il y a deux manières d'aborder le problème. L'une concerne les éléments structurants qui font partie de la planification globale de la commune et l'autre est relative au quotidien, c'est-à-dire les zones 30km/h, les zones de rencontre, qui ne font pas partie de la planification globale. Cette approche se doit d'être plus sensible et d'impliquer les habitants, et non pas seulement les politiciens ou les professionnels. C'est pourquoi il souhaite rendre attentif à l'importance des démarches participatives. Il explique qu'il y a trois acteurs : les politiciens, les habitants et les professionnels. La relation politiciens-habitants se fait de manière aisée. La relation politiciens-professionnels concerne les demandes des Municipaux à leurs chefs de service ou à des mandataires. En revanche la relation entre habitants et professionnels est difficile à établir. Elle n'existe pas encore à Lutry et c'est à cela qu'il faut être sensible, à amener une discussion entre les habitants et les planificateurs. Les communes mettant en œuvre ces démarches participatives voient leurs projets véritablement enrichis par des questions qui touchent les habitants dans leur vie quotidienne. Il souhaiterait qu'à chaque fois que l'on pense à un projet communal, l'on pense aussi à la participation des habitants, car ce sont eux les experts de leur vie au quotidien.

M. Patrick Sutter rappelle que le Conseil a voté un budget au mois de décembre et que, dans le cadre de ce dernier, est prévue la requalification de la route de la traversée de Savuit avec précisément un montant assez important pour une démarche participative. Il ajoute que ce postulat ne concerne pas uniquement il est vrai, mais néanmoins principalement Savuit, lieu de domicile du postulant et rappelle que cette démarche sera entreprise puisqu'elle est déjà prévue au budget. Il

ajoute que la Municipalité est déjà en train d'étudier d'autres endroits où elle se pose la question, par exemple, de transformer une zone 30 km/h en zone de rencontre. Il y a évidemment des règles à respecter, on ne peut faire n'importe quoi à n'importe quel endroit. Le critère à la création d'une zone 20km/h est qu'il s'agisse d'une route secondaire dans des quartiers résidentiels ou commerciaux. La Municipalité répondra à la question de savoir si Savuit remplit ce critère mais il n'en est pas sûr, car c'est un des deux axes structurants de la commune. Il est vrai que c'est une route avec une charge de trafic importante. Le postulat veut-il dire qu'il est nécessaire de créer de nouvelles routes ? La Municipalité y répondra.

M. Jean-François Chapuisat explique avoir participé à la rédaction de ce postulat et conseillé au postulant de laisser le terme *Savuit* dans le texte car en effet il y habite et il sait donc de quoi il parle. Il regrette ces attaques, car il ne pense pas que le postulant parle pour son propre cas, mais bien de l'ensemble du territoire communal. A titre personnel, en tant qu'habitant du Châtelard, il indique qu'au bas du hameau, la route doit avoir une largeur d'environ 3,20 mètres, qu'il n'y a aucun trottoir et les portes de sorties donnent directement sur la route. Si un enfant sort en courant, il y a un gros risque d'accident. Cela ne s'est heureusement jamais produit, mais il pense que c'est typiquement une zone qui devrait être limitée à 20km/h. Il ajoute que les zones évoquées à La Croix-sur-Lutry sont aussi des zones très dangereuses. Il souhaite également indiquer qu'il comprend bien l'aspect purement légal mais néanmoins pense qu'il y a aussi des spécificités territoriales à développer au niveau du canton afin d'obtenir un certain nombre de choses. Pour cela, il faut une vraie volonté politique et un plan, ce que demande d'ailleurs ce postulat.

M. Vincent Arlettaz souligne que, sur la forme, il constate que les questions liées aux zones de rencontres 20km/h ont déjà fait l'objet d'une question d'un autre Conseiller communal du même groupe, lors de la séance du 11 septembre dernier et il lui semble que, si les questions soulevées sont les mêmes, il est probable que les réponses apportées se ressemblent. Cela dit, il note, que la réponse orale assez expansive du Municipal en charge lors de la séance de septembre, se retrouve retranscrite dans le procès-verbal de manière concise de sorte qu'il est parfois difficile d'exploiter cette réponse pour y apporter une réflexion à moyen ou long terme. Il ajoute que, dans le perpétuel débat qui anime le Conseil de savoir à quel point le PV doit être détaillé, il pense que cela peut peut-être faire l'objet d'une réflexion de manière plus générale que le seul objet de ce postulat. Sur la forme, il relève à nouveau que ce postulat a été transmis très à l'avance et il profite d'en remercier le postulant et son groupe car cela permet sérieusement de se préparer, d'avoir de véritables discussions au sein des séances de groupes. Sur le fond, le postulant l'a également dit, nous sommes tous habitants de Lutry et nous sommes tous usagers de la mobilité, que ce soit pour le travail ou les loisirs. Dès lors, il lui paraît illusoire et peu vraisemblable d'espérer une politique demandant aux autres de ralentir à 20km/h sous nos fenêtres, tout en espérant rouler à 50km/h voire plus, sous les leurs, en circulant dans l'agglomération. Ainsi, s'il comprend et partage la sensibilité du postulat, qui considère que la mobilité doit être apaisée, doit défendre à la fois les intérêts de ceux qui se déplacent et de ceux qui sont statiques, il n'est pas convaincu que la réponse de la simple réduction de vitesse soit aussi universelle et pragmatique que le postulat le laisse sous-entendre. Il relève qu'au niveau fédéral la tendance, en matière de zones 30km/h et à fortiori de zones 20km/h, est plutôt favorable à appliquer des règles systématiques à l'ensemble du pays et à réduire les particularismes locaux. Pour toutes ces raisons, il s'abstiendra et invite les membres du Conseil à faire de même. Il comprend que le postulant veuille une réponse écrite et complète qu'il n'a pas eue dans le PV du 11 septembre, néanmoins il espère que la Municipalité prendra aussi en compte les abstentions, car il considère que si une réponse doit être fournie, cela ne signifie pas que

l'ensemble de ce Conseil soutient les zones de rencontre ou le simple ralentissement des limitations de vitesse comme la seule solution applicable à nos problèmes de mobilité.

Mme Catherine Desaulles se demande si les sujets et questions évoqués ne devrait pas être réglés par le master plan des mobilités dont il a beaucoup été question pendant un certain temps, bien qu'on ne sache maintenant plus où cela en est. Elle demande à la Municipalité de la renseigner.

M. Patrick Sutter ne souhaite pas donner à nouveau toutes les explications, car ce sujet a été discuté plusieurs fois. Il se permet donc de renvoyer aux différents rapports de gestion qui, chaque année, communiquent des informations en rapport avec le master plan des mobilités.

Mme Catherine Desaulles répond qu'elle est désolée de ne pas avoir pris connaissance des rapports de gestion, venant d'entrer au Conseil et souhaite être renseignée brièvement.

M. Patrick Sutter répond que Mme Catherine Desaulles vient de re-renter à nouveau au Conseil.

Mme Catherine Desaulles trouve que ce n'est pas fantastique comme réponse.

Mme Camille Moser pense qu'il est clair que la volonté est de savoir où nous en sommes, d'avoir un point limpide et transparent sur ces routes sur lesquelles l'on a des compétences communales. Il s'agit de déterminer ce que l'on peut faire pour pacifier cette problématique de circulation. Elle ajoute l'avoir vécu à titre personnel et avoir gracieusement été déboutée par la Municipalité très rapidement. Elle pense que si ce débat a lieu ce soir, c'est que l'on a vraiment besoin de connaître ce que l'on peut faire et pense que ce postulat est constructif. Elle le soutiendra donc.

M. Denis Richter pense que l'on peut comparer Savuit à l'exemple de Riex où la loi fédérale interdit la zone 20km/h de rencontre car c'est une route cantonale en traversée. Les routes que M. Olivier Rodieux a nommées, sont des traversées de localité cantonales. La Municipalité n'est donc pas compétente et ces questions-là sont donc réglées. En revanche, tous les quartiers de villas, tout ce qui est indépendant de cette hiérarchie, soit les trois-quarts du réseau, sont de compétence de la Municipalité. Il ajoute que ce sont les zone 20km/h sont des mesures simples et peu coûteuses.

M. Alain Plattet souhaite rebondir sur le propos de M. Marco Ribeiro. Il relève le côté un peu flou du préavis et pense qu'y intégrer une démarche participative serait une bonne opportunité. Comme on a pu le constater à la plage de Lutry, la pose d'un simple banc est un acte social, qui soulève parfois de fortes réactions. Une démarche participative permet d'aller plus loin et de se questionner sur la manière de mettre en œuvre. Ce flou permet de questionner ces deux axes, l'axe plus dur, routier, mais aussi celui du vécu, celui des habitants.

M. Dominique Roulet explique que ce qui lui plaît dans ce postulat est la notion de qualité de vie au bord des routes. Dans cette notion, il souligne que l'aspect sonore, et donc la gestion du bruit, ne doit pas être oublié.

M. Guy Minder rebondit sur le fait qu'il ne s'agit pas de la première fois que M. Patrick Sutter évoque que son domicile se trouve à Savuit et invite les membres du Conseil à y prendre un apéritif. Il ajoute qu'habitant Savuit, comme les habitants de Riex, il se rend compte qu'il est difficile de traverser le village avec une poussette ; que, comme les habitants d'Epesses, il se rend compte que des enfants peuvent se faire percuter juste en sortant de chez eux. Il conclut en ajoutant que cela

fait des années qu'il habite à Savuit et que c'est une expérience de vie qu'il compte mettre au profit de tous. Si des zones 20km/h sont mises en place ailleurs qu'à Savuit, il en sera très content, pour l'intérêt général.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le renvoi de ce postulat est accepté à 40 oui, 5 non et 19 abstentions.

8. Élection d'un membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales

Au vu de la démission du Conseiller **Philippe Martin**, le Conseil doit nommer son remplaçant.

M. Vincent Arlettaz propose la candidature de **M. François Bonjour**.

M. François Bonjour est élu à l'unanimité.

9. Élection d'un membre à la Commission Viticole

Au vu de la démission du Conseiller **Philippe Martin**, le Conseil doit nommer son remplaçant.

M. Vincent Arlettaz propose la candidature de **M. Jean-Samuel Leuba**.

M. Jean-Samuel Leuba est élu à l'unanimité.

10. Élection d'un délégué à l'Association intercommunale de l'ORPC du district de Lavaux-Oron

Au vu de la démission du Conseiller **Philippe Martin**, le Conseil doit nommer son remplaçant.

M. Vincent Arlettaz propose la candidature de **M. Philippe Sandoz**.

M. Philippe Sandoz est élu à l'unanimité.

11. Élection d'un délégué suppléant l'Association intercommunale de l'ORPC du district de Lavaux-Oron

Au vu de l'élection de **M. Philippe Sandoz** en tant que délégué, se rappelant qu'il était délégué suppléant, nous devons aujourd'hui élire son remplaçant.

M. Vincent Arlettaz propose la candidature de **M. Baptiste Savoy**.

M. Baptiste Savoy est élu à l'unanimité.

12. Communications municipales

Le Conseil a reçu trois communications municipales.

Communication 682 / 2024 | [Subventionnement d'un abonnement de transports publics aux nouveaux jeunes citoyens](#)

Le président ouvre la discussion.

Mme Marie-Claude Rossi se demande si, et si oui de quelle manière ce joli projet sera évalué à la fin de la période prévue.

La Municipalité répond que ce projet sera en effet évalué et qu'elle en fera un retour au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Communication 683 / 2024 | [Subventionnement d'abonnements Mobility « Test »](#)

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Communication 684 / 2024 | [Bilan des mesures d'économie d'énergie au sein de la Commune en 2023](#)

Le président ouvre la discussion.

M. Jérémy La Scala remercie la Municipalité d'avoir dressé le bilan des mesures entreprises et de leurs effets. En effectuant un calcul, l'on se rend compte qu'environ 69% de ces économies sont surtout dues à des économies de chauffage. Il invite à garder cela en tête, car l'on sait que le chauffage est l'un des postes où les économies peuvent être massives et notamment dans tous les futurs projets, ainsi que là où il y a des possibilités d'effectuer des rénovations et assainissements de bâtiments. Il imagine que la Municipalité s'en occupe déjà, mais pense qu'il faut maintenir l'effort de trouver toutes les occasions de rénover et améliorer l'isolation des bâtiments publics.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. Interpellations, questions et divers

Mme Marie-Claude Rossi formule un vœu. Elle demande à la Municipalité s'il serait possible de reconsidérer l'accès pour les personnes à mobilité réduite sur la plage de Lutry. Les barres parallèles qui ont été installées sont très bien, mais les personnes concernées se plaignent de l'absence d'un ponton ou de quelque chose qui ferait qu'elles n'auraient pas à marcher sur ces cailloux et qui irait peut-être un petit peu plus loin dans l'eau pour faciliter leur baignade.

M. Etienne Blanc explique qu'à cet endroit il est compliqué de réaliser une installation plus lourde, mais que ce vœu est pris en considération et que la Municipalité fera un retour.

M. Denis Richter revient sur les propos erronés de M. Pierre-Alexandre Schlaeppi et de lui-même contenus dans le procès-verbal du 9 décembre dernier et relatif à la révision du plan directeur communal dont il rappelle brièvement le contenu : « *M. Pierre-Alexandre Schlaeppi explique qu'il n'y a pas de démarche pour revoir le PDcom* », « *La notion de PDcom à actualiser n'existe plus dans la procédure de planification. Les lignes directrices à la base des planifications communales sont le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges), le plan directeur cantonal et les objectifs que se fixe la commune dans sa réflexion.* ». Et lui-même qui « *explique que la LATC prévoit effectivement qu'une commune intégrée dans un projet d'agglomération ne soit plus soumise à la révision de son PDcom* ». Ces deux affirmations montrent, et cela en est une preuve, qu'il ne faut jamais faire confiance aux spécialistes ! En effet, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), indique à son art. 17 « *l'établissement d'un plan directeur communal est obligatoire pour les communes qui se trouvent dans un périmètre compact d'agglomération,...* » (al. 2) ainsi que « *un plan intercommunal ou régional peut satisfaire à l'obligation de l'alinéa précédent à condition que la partie stratégique du plan intercommunal ou régional soit adopté par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, la partie opérationnelle demeurant de la compétence des municipalités des communes concernées* » (al. 3)

S'il intervient au point des divers de l'ordre du jour et non à travers une motion, un postulat ou une interpellation c'est parce qu'il souhaite convaincre la Municipalité de la pertinence d'entreprendre la révision du plan directeur communal qui date de 1966. Son argumentaire pour la révision de ce plan directeur communal est le suivant : outre l'obligation légale précitée, qui est de la responsabilité de la Municipalité, l'article 19 LATC concerne son adoption par le Conseil communal et son article 21 concerne sa révision qui doit se faire tous les 15 ans ou lorsque les circonstances ont sensiblement changé, ce qui est le cas avec l'introduction de la LAT, de la LLavaux, du PAC Lavaux, du PALM, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'un instrument stratégique pour l'avenir qualitatif du territoire communal, un instrument de coordination de diverses politiques publiques (urbanisation, mobilité et environnement notamment). Les zones de rencontre pourraient d'ailleurs se réaliser à travers cet instrument. Enfin, c'est un instrument de communication avec le Conseil mais surtout avec la population. Cela peut permettre entre autres d'éviter d'éventuels futurs recours si l'on arrive à faire partager à la population la vision territoriale future, ce qui est un exercice difficile surtout lorsque l'on a pour seul objectif de croître à tout prix.

Le président prend note de ce souhait à l'intention de la Municipalité.

Mme Katia Chamorel émet un vœu concernant les deux panneaux d'information qui se trouvent à la Place des Halles. L'un raconte l'histoire du lieu et se trouve au-dessus du présentoir de *Güttinger Fleurs*. Il est donc très difficile de le lire. Elle souhaite savoir s'il pourrait être déplacé. L'autre se trouve sur la terrasse du *Richelieu* et concerne la découverte des terrasses de Lavaux. Ce dernier part non seulement en lambeaux, mais se trouve au-dessus d'une table de l'établissement où il n'est pas visible. Elle aimerait savoir si ce dernier peut être refait et mieux mis en évidence.

Mme Camille Moser souhaite savoir quelles sont les voies de communication envisagées pour informer des activités et centres aérés mis en place par le service jeunesse pour l'été prochain, afin que cela soit transmis à la majorité des enfants de Lutry.

M. Alain Amy répond que cela se fera en partie au travers des écoles et par les réseaux sociaux. Il ajoute que les inscriptions se feront maintenant par le biais de l'application *monportail* qui permet déjà de s'inscrire aux cantines scolaires, aux devoirs surveillés et à toutes les activités organisées par la commune.

M. Killian Duggan a une question et potentiellement un vœu à émettre concernant les transports pour l'école à la montagne et les camps de ski. Des communes ont mis en place une expérience de voyage supplémentaire en se déplaçant en transports publics jusqu'au lieu du camp de ski. Cela fonctionne très bien par exemple à Lausanne où il y a un grand nombre d'élèves. Il souhaite savoir si la Municipalité a évalué cette option, sachant que les CFF proposent pour les jeunes jusqu'à 25 ans dans le cadre scolaire des tarifs de CHF 15.-, et, si ce n'est pas le cas, si elle pourrait le faire.

M. Alain Amy répond que ce moyen de transport n'a pas été évalué pour le moment mais qu'il est possible de déterminer, en termes de coûts et de temps, si cela est faisable.

Mme Valérie Dormenval souhaite savoir si, suite au projet de la renaturation de la Lutrive, d'autres cours d'eau de la commune, tels que le Chatelard ou le Daley vont également bénéficier d'aménagements similaires.

M. Etienne Blanc explique que la renaturation de la Lutrive émanait d'une carte des dangers établie par le Canton et la Confédération et que, pour le moment, la renaturation d'autres cours d'eau n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Alessandra Silauri souhaite savoir s'il serait possible de placer un éclairage sur le petit pont où a eu lieu l'accident et qui mène à la gare, car beaucoup de personnes empruntent ce passage sur la Lutrive pour se rendre à la gare. En effet, celui-ci est dans le noir le matin et le soir, surtout lors de la saison d'hiver.

M. Patrick Sutter répond qu'il y avait un éclairage public à cet endroit mais qu'il a été emporté lors de l'accident.

M. Pierre Bonjour souhaite revenir sur le sujet du parking du garage Audi au bord de la route RC 780. En effet, un total de 50 voitures y sont parkées, alors que le PPA Taillepied-Grand-Pont ne prévoit pas ce genre de choses. Il constate qu'il y a une exagération car il s'agit d'un stock et non d'un parking de vente. Ce stock pourrait très bien se situer dans la zone industrielle de Forel-Lavaux ou celle de Crissier. Les stocks se trouvant dans ces zones sont d'ailleurs bien plus petits que celui de Lutry. Il constate également que certaines voitures dépassent la limite du domaine public, d'autres sont parkées sur le gazon. Il trouve cette situation intolérable et ajoute qu'elle dure depuis deux décennies au moins. Il formule la demande de savoir ce que peut faire la Municipalité pour résoudre, ne serait-ce qu'un peu, ce problème. Il rappelle qu'il est intéressant de s'en occuper maintenant dans la mesure où l'on recommence à penser à la traversée de la RC 780.

La Municipalité prend note de cette demande.

Mme Emilie Hassenstein souhaite savoir s'il existe un plan de vérification de la sécurité et de l'entretien des places de jeux. Sa question émane du fait que, depuis le mois de janvier, un gros bout de métal ressort du toboggan de la place de jeux de la Coop des Moulins. Elle sait que cette place de jeux n'est pas vraiment publique, mais par extension, se demande quelle est la fréquence de ces contrôles et de l'entretien des places de jeux.

M. Etienne Blanc répond que cette place de jeux est en effet privée mais qu'en ce qui concerne les autres, les services de la voirie y passent tous les jours.

Mme Emilie Hassenstein demande s'il est tout de même possible d'intervenir pour la place de jeux de la Coop des Moulins.

M. Etienne Blanc répond que la Municipalité va s'en occuper.

M. Jérémie La Scala revient sur le thème de la mobilité et de la promotion de la mobilité douce. Il informe que l'association *Pro Vélo* organise chaque année plusieurs actions de promotion de la mobilité douce et en particulier du vélo. L'une d'entre elles, *Cyclomania*, s'adresse aux communes et permet de promouvoir la mobilité à vélo auprès de ses habitants, de leur offrir des petits défis et prix et, en échange, de la collecter des données sur leurs trajets par le biais de la localisation de leur téléphone. L'analyse de ces données permet à la commune de connaître les habitudes de déplacement des cyclistes. Il souhaite donc savoir si la Municipalité a déjà considéré ces actions? Si ce n'est pas le cas, il émet le vœu que la commune l'envisage.

M. Raymond Sudan souhaite souligner qu'il trouve très intéressant de faire participer les citoyens dans les projets communaux. Il ajoute qu'il lui semble important d'avoir une vision globale quant aux thèmes abordés lors de cette séance et non différents projets indépendants les uns des autres. Il tient également à préciser qu'il s'agit d'un Conseil communal et non d'un tribunal. En effet, si certains thèmes peuvent déranger certains, cela aura néanmoins l'avantage d'ouvrir la discussion, ce qui est le but de cette assemblée. Il souhaite également savoir pourquoi la formule « *Que Dieu bénisse notre assemblée* » a été supprimée des débuts de séances du Conseil.

Le président répond que cette formule a, il est vrai, été utilisée parfois dans le passé. Il a estimé quant à lui, que ce n'était pas indispensable, chaque président étant libre de ce choix.

M. Ludovic Paschoud remercie Monsieur le Syndic pour les améliorations sonores de la salle du Conseil, mais demande de réfléchir à remplacer les micros qui ont beaucoup dysfonctionné ce soir.

Le président rappelle que la séance du Conseil du 22 juin sera particulière, car elle aura lieu un samedi, au Parlement cantonal à Lausanne. Il s'agira de sa dernière séance en tant que président du Conseil et elle sera donc suivie d'un apéritif dinatoire ainsi qu'une visite. Les détails suivront en temps voulu mais il remercie d'ores et déjà de réserver cette date, après-midi compris.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h26.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La secrétaire

Guy Wolfensberger

Danahé Palmon